

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2009**

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DU PUY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
après convocation faite à domicile le 24 Juin 2009

Séance du 30 Juin 2009 à 19 heures 15
Présidée par M. Maxime CAMUZAT - Maire

Membres présents : BABIN Monique, BAUDOUIN Patrick, BEAUVAIS Jean, BEAULIEU Madeleine, BEGUET Maguy, BOIS Laurent, BOUAL Roland, BOUKHLAL Fatima, BURGEVIN Patrick, BRANDT Didier, CAMUZAT Maxime, CERVEAU Sylvie, COUBRIS Sylvie, GUASSEN Mohamed, GUILLON Christiane, IVIGLIA Jocelyne, JOLIVET Philippe, LAUVERGEAT Françoise, MARICOT Serge, NOBLET Marielle, PINSON Jean-Luc, PIRETTI Françoise, PRUDENT Annick, PRUDENT Adrien, RAYMOND Denis, SALMON Bernard.

Absents Excusés : DUR-TOMAS Chantal

Pouvoirs : DANCHOT Martine à BOUAL Roland
MARTHON Danièle à GUILLON Christiane

Secrétaire : BABIN Monique

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-5,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu sa délibération du 30 mars 2009 relative à la question du transfert à la communauté d'agglomération de la compétence environnement,

Vu la lettre en date du 8 juin 2009 de M. le Président de Bourges Plus communiquant le rapport de la Commission Locale de d'Evaluation des Charges Transférées approuvé par cette dernière le 25 mai 2009,

Vu le contenu de ce rapport,

Considérant que le rapport de la CLECT ne reprend pas les propositions du Conseil Municipal,

Considérant que dans ce cadre le transfert de la compétence en l'état, va pénaliser les intérêts de la commune et de ses habitants,

Considérant qu'en l'état, il ne peut lui être donné une suite favorable,

Le rapport de Roland BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 mai dernier en ce qu'il dessert les intérêts de la commune de Saint Germain du Puy et de ses habitants.

Délibération adoptée par 25 voix Pour, 3 Abstentions

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

CONVENTION DE MISE A NIVEAU D'OUVRAGES

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention élaboré par la Communauté d'Agglomération en ce qui concerne la mise à niveau d'ouvrages d'eau et d'assainissement dans le cadre des travaux effectués par la ville,

Considérant les conditions posées par la convention en question qui paraissent excessive au regard des moyens de la collectivité,

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de suspendre sa décision sur ce dossier et d'engager avec Bourges Plus des discussions permettant de rendre la convention à signer compatible avec les possibilités de la collectivité.

Délibération adoptée 25 voix Pour, 3 Abstentions

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

CONVENTION POUR LA PRESTATION ASSUREE PAR BOURGES PLUS AU TITRE DE LA DEFENSE INCENDIE COMMUNALE

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de convention proposée par Bourges Plus au titre des prestations que pourrait assurer la communauté d'agglomération dans le cadre de la défense incendie communale,

Le rapport de Roland BOUAL entendu,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la convention pour les prestations assurées par Bourges Plus au titre de la défense incendie communale
- autorise le Maire à la signer

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

RAPPORTS D'ACTIVITES 2008 CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'activités 2008 concernant le service public de l'eau ,

Le rapport de Roland BOUAL, Maire Adjoint entendu,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la communication de ce rapport au conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

RAPPORT D'ACTIVITES 2008 CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'activités 2008 concernant le service public d'assainissement,

Le rapport de Roland BOUAL, Maire Adjoint entendu,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la communication de ce rapport au conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

RAPPORT D'ACTIVITES 2008 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'activités 2008 concernant la délégation de service public relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Le rapport de Roland BOUAL, Maire Adjoint entendu,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la communication de ce rapport au conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES
--

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 PRESENTE
PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL BUDGET VILLE**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le compte de gestion 2008 présenté par le Trésorier,

Considérant que ce compte a été visé par le Trésorier Payeur Général et qu'il ne présente aucune anomalie,

Le rapport de M le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le compte de gestion 2008 de la ville de Saint Germain du Puy présenté par le trésorier municipal.

Délibération approuvée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

**APPROBATION DU COMPTE DE ADMINISTRATIF 2008
BUDGET VILLE**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le projet de compte administratif 2008 pour le budget ville présenté par le Maire,

Considérant que les écritures de ce compte administratif sont conformes avec celles du compte de gestion,

Le rapport de M le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

M BOUAL, 1^{er} Maire Adjoint assurant la présidence de la séance, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et étant sorti de la salle du conseil municipal

- décide d'approuver le compte administratif 2008 de la ville qui présente les résultats suivants:

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses : 6 004 781,44 € de mandats émis

En recettes : 6 399 106,80 € de titres émis

soit un résultat excédentaire sur l'exercice de **394 325,36 €** auquel il faut ajouter le résultat reporté de l'exercice précédent de **247 690,43 €** ce qui porte le résultat global de la section de fonctionnement à **642 015,79 €**.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses : 1 938 536,33 € de mandats émis.

En recettes : 1 884 026,55 € de titres émis

Soit un **résultat déficitaire** sur l'exercice de **- 54 509,78 €** auquel il faut cumuler le résultat reporté de **- 261 041,22 €** soit un résultat cumulé total en investissement négatif de **- 315 551,00 €**.

En ce qui concerne les restes à réaliser sur l'exercice 2008 (dépenses non mandatées et recettes non encaissées mais certaines), ils s'établissent comme suit :

En dépenses : 2 440 230,39 €

En recettes : 3 111 824,49 € soit un solde positif de **671 594,10 €**.

- Résultat cumulé : - 315 551,00 €

- Solde des restes à réaliser : + 671 594,10 €

Soit un solde de **356 043,10 €**

Ce montant étant positif, le Conseil Municipal décide de ne pas affecter une partie du résultat du fonctionnement à la section d'investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION A L'UNC-AFN POUR LES CEREMONIES DU 8 MAI

Rapporteur : Philippe JOLIVET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'association UNC AFN,

Le rapport de M. JOLIVET entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à l'UNC AFN une subvention exceptionnelle de 300 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PERSONNELS COMMUNAUX
POUR L'ENTRAIDE ET LE LOISIR (APPEL)**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à l'Association des personnels communaux pour l'entraide et le loisir (Appel) une subvention de **7 838 €** au titre de l'exercice 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

**GARANTIE D'EMPRUNT A JACQUES CŒUR HABITAT POUR LA REHABILITATION DE 55
LOGEMENTS SITUES ALLEE LAURENT BILBEAU**

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par Jacques Cœur Habitat, Société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré et tendant à obtenir de la Commune de Saint Germain du Puy la garantie du remboursement des annuités d'un prêt d'un montant de 957 600 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 55 logements en prêt à l'amélioration, allée Laurent Bilbeau à Saint Germain du Puy,

Vu l'article R 221- 19 du Code monétaire et financier,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Le rapport de M. BOUAL entendu ,

Après en avoir délibéré,

- décide

d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 957 600 € que Jacques Cœur Habitat, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 55 logements situés Allée Laurent Bilbeau à Saint Germain du Puy,

Les caractéristiques du prêt à l'amélioration consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt	:	25 ans
Echéances	:	annuelles
Différé d'amortissement	:	sans
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	3,10 %
Taux annuel de progressivité	:	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal,

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer la convention à intervenir avec Jacques Cœur Habitat sur ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

DEVELOPPEMENT DURABLE - URBANISME – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT- TRANSPORTS – CIRCULATION

LOTISSEMENT LES CHAILLOUX COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte rendu annuel du concédant relatif à la concession d'aménagement les Terres des Chailloux,

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la communication au Conseil Municipal du compte rendu annuel au concédant par la SEM Territoria concessionnaire en ce qui concerne l'opération d'aménagement concédé « Les Terres des Chailloux ».

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

CONVENTION PRECAIRE DE LOCATION DE TERRES AGRICOLES

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et notamment l'article L 411-2,
Vu la valeur des loyers fixée par le Préfet du Cher,

Considérant que la commune est propriétaire de diverses parcelles situées au PLU en zone AU, au nord du lotissement des Chailloux (AT 4 et 5 pour 5 hectares) et au sud de la RN 151 (les champs Grelets/les champs Châlons ouest AV 17 et 18 pour 5,1 hectares),

Considérant que ces terres doivent être entretenues dans l'attente de la définition de leur usage futur,

Considérant que la convention d'occupation précaire passée avec M. GODON, agriculteur à Saint Michel de Volangis concernant la location de ces terrains appartenant à la ville étant arrivée à terme, il convient de la renouveler,

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de souscrire une convention d'occupation précaire des terrains cadastrés AT 4 et 5 pour 5 hectares et AV 17 et 18 pour 5,1 hectares avec M. GODON, agriculteur à Saint Michel de Volangis à compter du 1^{er} septembre 2009 à raison de 1 000 € pour un total de 10,10 hectares cultivables,
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

CARREFOUR GIRATOIRE ROUTE DE LA CHARITE CONVENTION REGLEMENTANT LES CONDITIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Rapporteur : Patrick BAUDOUIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention proposé par la ville de Bourges concernant les conditions d'entretien des espaces verts du carrefour giratoire de la route de la Charité,

Le rapport de M.BAUDOUIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver la convention pour les prestations assurées par la Ville de Bourges au titre de l'entretien des espaces verts du carrefour giratoire de la route de la Charité,
- Autorise le Maire à la signer

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2008 sur la gestion du service public d'élimination des déchets,
Le rapport de Roland BOUAL, entendu,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la communication de ce rapport au conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

ENFANCE ET JEUNESSE

ESPACE JEUNES

TARIFICATION DES SEJOURS 2009

Rapporteur : Françoise LAUVERGEAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme LAUVERGEAT entendu,
Après en avoir délibéré,

- Décide, dans le cadre des activités de l'Eté 2009 de l'Espace Jeunes, de fixer comme suit les tarifs de ces activités :
 - 30 € par personne pour Châteauneuf sur Cher et Eguzon
 - 5 € par personne pour la sortie à la piscine de Saint Amand Montrond.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE DIFFUSION ET D'EDUCATION ARTISTIQUE A
PASSER AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES**

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 30 septembre 2008 relative à la signature de la convention de partenariat de diffusion et d'éducation artistique avec la Fédération des Œuvres Laiques pour une durée de 3 ans,

Vu le projet d'avenant tarifaire proposé par la Fédération des Œuvres Laiques au titre de l'année 2009/2010 ,

Le rapport de Madame BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver l'avenant tarifaire relatif à la saison 2009/2010,
- Autorise le Maire à signer l'avenant en question.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

CONVENTION AVEC LES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU CHER (PEP)

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec les PEP pour permettre la participation de jeunes germinoises à ces séjours,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le texte de convention à passer avec les PEP,
- Approuve le montant de la participation prise en charge par la ville sur les séjours pour les enfants résidant à Saint Germain du Puy, participation fixée à 14 € par jour pour 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

CONVENTION AVEC L'ŒUVRE DE VACANCES DE PERONNE

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec l'œuvre de vacances de Péronne pour permettre la participation de jeunes germinois à ces séjours,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le texte de convention à passer avec l'œuvre de vacances de Péronne
- Approuve le montant de la participation prise en charge par la ville sur les séjours pour les enfants résidant à Saint Germain du Puy, participation fixée à 14 € par jour pour 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

CREATION D'UNE SECTION « DECOUVERTE JEUNES » AU SEIN DU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Françoise LAUVERGEAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme LAUVERGEAT entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de créer une section « Découverte Jeunes » au sein des activités du Centre de Loisirs ouverture aux enfants de 11 à 15 ans,
- Décide de fixer les tarifs de cette activité selon le tableau ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS ET DES ACTIVITES A LA CARTE POUR 2009

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les tarifs du centre de loisirs et des activités à la carte pour 2009 selon le tableau ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

CONVENTION AVEC LES COMMUNES EXTERIEURES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DANS LES ACTIVITES ET SERVICES PERISCOLAIRES ORGANISES PAR LA VILLE

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Monique BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver au titre de l'année 2010 avec les communes qui le souhaitent, le texte des conventions de partenariat par lesquelles les dites communes prennent en charge tout ou partie de la différence de tarification entre les tarifs appliqués à leurs résidents et ceux appliqués aux résidents de Saint Germain du Puy pour :

- les activités vacances,
- le centre de loisirs (vacances et mercredi)
- les services périscolaires (accueil et études)
- le restaurant scolaire

- Autorise le Maire à signer les dites conventions.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

CESU- CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL
Acceptation comme titre de paiement et affiliation au CRCESU

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif au régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

Considérant que les services municipaux sont saisi par les familles de demande d'utilisation des chèques emploi service universel (CESU) comme moyens de paiement des services municipaux de garde d'enfants,

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés de ces chèques par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises,

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyens de paiement.

Le rapport de Monique BABIN entendu,

Après en avoir délibéré

- D'accepter à compter du 1^{er} juillet 2009, les CESU préfinancés comme titre de paiement des structures municipales d'accueil des enfants.
- De modifier les actes constitutifs des régies des services concernés et habilitier les régisseurs à accepter les CESU financés comme titre de paiement.
- D'autoriser l'affiliation de la commune au CRCESU et par là même d'accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.
- D'autoriser les dépenses liées à l'affiliation au CRCESU et au remboursement des CESU au budget principal de la ville.
- D'autoriser le maire à mettre ne œuvre cette mesure et à signer les actes en découlant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION DU COLLEGE JEAN ROSTAND POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES EN ITALIE ET EN ESPAGNE

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2009 concernant le versement d'une subvention au collège Jean Rostand pour l'organisation de voyages en Italie et en Espagne,

Considérant que suite à un désistement de 3 élèves, il y a lieu de modifier le montant de la participation de la commune concernant le voyage en Espagne,

Le rapport de Mme BABIN, entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide que le montant de la participation versée au collège pour l'organisation du voyage en Espagne sera de 858 € (22 élèves x 39 €).

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

ACTIVITES VACANCES DE PRINTEMPS 2009 SUBVENTION A L'ASSOCIATION H.ELAN GERMINOIS

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer une subvention de 54,90 € à l'association H. ELAN GERMINOIS.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

MODIFICATION DE LA SECTORISATION DES ECOLES MATERNELLES DE SAINT GERMAIN DU PUY

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 28 juin 2006 relative à la sectorisation des écoles maternelles de Saint Germain du Puy,

Considérant que la création de nouveaux lotissements implique de revoir cette sectorisation,

Le rapport de Monique BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet de sectorisation des écoles maternelles figurant sur la carte ci-jointe, à compter de septembre 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2009 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Mars 2000 relative à la détermination des critères d'attributions de subventions aux associations sportives de la commune de Saint Germain du Puy,

Vu les dossiers de demandes déposés par les associations,

Vu l'avis de la commission des sports,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide, Mme BABIN, Mme NOBLET, M. BOIS, M. BURGEVIN ne prenant pas part au vote, d'attribuer aux associations sportives au titre de 2009 des subventions de fonctionnement selon le tableau ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009

A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009

Le Maire, M. CAMUZAT

**SUBVENTION A L'US FLORENTAISE
POUR LE TOUR DU CANTON DES AIX D'ANGILLON 2009**

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'US Florentaise pour le tour du canton des Aix d'Angillon 2009,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à l'US Florentaise section cyclisme une subvention de **460 euros** pour l'édition 2009 du Tour du Canton des Aix d'Angillon

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009

A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009

Le Maire, M. CAMUZAT

TROPHEE D'OR 2009
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHER VTT VELO PASSION

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec l'Association CHER VTT VELO PASSION pour l'organisation du Trophée d'Or 2009,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le texte de convention à passer avec l'association CHER VTT VELO PASSION,
- Approuve le montant de la participation à la charge de la ville pour le départ de la 6^{ème} et dernière étape du trophée d'or féminin 2009 fixée à 4 000 €,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION A L'UNSS

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'UNSS pour la participation de 6 élèves du collège Jean Rostand au championnat de France de Badten,

Vu l'avis de la commission des sports,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à l'UNSS une subvention exceptionnelle de 500 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

**CONVENTION AVEC LES COMMUNES EXTERIEURES POUR L'UTILISATION
DE LA PISCINE POUR LES ELEVES DE LEURS ECOLES**

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec les communes extérieures pour l'utilisation de la piscine de Saint Germain du Puy par élèves de leurs écoles,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention,
- Autorise le Maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

CONVENTION

Entre

Monsieur Maxime CAMUZAT, Maire de la commune de Saint Germain du Puy, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2009

d'une part

et

Monsieur.....Maire de agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

- La commune de Saint Germain du Puy met à la disposition des élèves de l'école dela Piscine Municipale duau.....de.....heures ...àheures...
- Dans le cadre de ces créneaux La commune de Saint Germain du Puy met à disposition des élèves de l'école deses ETAPS (Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) titulaires du BEESAN dans le respect du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de l'établissement.

ARTICLE 2 : Accès à l'Etablissement

- L'accès à la piscine est autorisé aux élèves de....., aux jours et heures indiqués ci-dessus, sous l'entière responsabilité des enseignants concernant le respect de la circulaire 2004-139 du 13 juillet 2004 instituant les taux d'encadrement nécessaire à la natation scolaire.
- En cas d'absence, le (la) directeur (trice) de l'école de s'engage à prévenir, au plus tard 48h avant, le responsable de la Piscine Municipale

. A défaut, et sauf cas fortuit ou imprévisible dûment justifié, le créneau concerné sera facturé sur la base du nombre d'enfants de la séance précédente.

ARTICLE 3 : Discipline

Durant les créneaux d'utilisation de la piscine, les élèves de.....
sont placés sous la responsabilité de leurs enseignants et doivent se soumettre aux obligations suivantes

- Respect du règlement intérieur
- Respect des règles de sécurité
- Respect des horaires
- Respect des installations
- Respect du matériel mis à disposition
- Douches obligatoires avant l'accès au bassin

Le cas échéant, les ETAPS sont autorisés à prendre toute décision nécessaire au strict respect des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 4 : Couverture des risques

La commune de Saint Germain du Puy est assurée pour ses installations, ses personnels et les risques responsabilité civile.

.....devra souscrire une assurance pour couvrir les risques encourus par ses élèves lors de leurs activités à la piscine municipale.

ARTICLE 5 : Coût

La redevance horaire due à ce titre est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal (à titre indicatif la redevance 2009 est fixée à 0,71 euros par enfant).

Le paiement fera l'objet d'une facturation trimestrielle

semestrielle

annuelle

L'accès des encadrants nécessaires au bon fonctionnement de l'activité ne sera pas facturé.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée pour l'année scolaire 2009 -2010, renouvelable par reconduction expresse.

AFFAIRES CULTURELLES

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES**

Rapporteur : Françoise PIRETTI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2001 relative à la détermination des critères d'attributions de subventions aux associations culturelles et autres de la commune de Saint Germain du Puy,

Vu les dossiers de demandes déposés par les associations,

Le rapport de Mme PIRETTI entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide, M. MARICOT ne prenant pas part au vote, d'attribuer aux associations culturelles et autres au titre de 2009 des subventions de fonctionnement selon le tableau ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SOCIALES

CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le conseil général du Cher en vue de renouveler la participation de notre commune au Fonds de Solidarité pour le logement,

Considérant l'intérêt social de cette démarche et l'aide apportée aux germinois dans ce cadre,

Le rapport de M. le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler sa contribution annuelle au Fonds de Solidarité pour le logement à hauteur de 2920 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : le Maire

Le Conseil Municipal ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'indemnité alloué aux régisseurs d'avances et e recettes,

Vu le décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,
Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.),
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
Vu l'arrêté du 27 février 1962,
Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,
Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'I.E.M.,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant le montant de référence de l'I.A.T.,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant le montant de référence de l'I.F.T.S.,
Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 relatif à l'I.A.T.,
Vu la délibération du 23 mars 2005 modifiée instaurant le nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents de la ville de Saint Germain du Puy, fonctionnaires(stagiaires ou titulaires) ou contractuels de droit public,
Vu les objectifs du Conseil Municipal en matière de régime indemnitaire, objectifs rappelés dans les considérants de la délibération en date du 23 mars 2005,

Considérant qu'il convient après 4 années, d'actualiser le régime indemnitaire mis en place en 2005 à la fois dans les montants mais aussi dans la définition des fonctions d'encadrement afin de prendre en compte la définition des postes à responsabilité existant dans la collectivité,

Vu l'avis favorable unanime du Comité technique Paritaire en date du 7 mai 2009 sur la proposition d'actualisation,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'actualiser le régime indemnitaire à compter du 1^{er} octobre 2009, selon les modalités définies ci-dessous :

1) – Nature des primes instituées, applicables aux agents de la ville de Saint Germain du Puy

Indemnité administrative de technicité

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991

Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

Arrêté du 14 janvier 2002

Arrêté du 23 novembre 2004

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991

Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002

Arrêté du 14 janvier 2002 modifié

Indemnité d'exercice des missions

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991

Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997

Arrêté du 26 décembre 1997

Indemnité spéciale de police municipale

Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996

Décret n° 97-702 du 31 mai 1997

Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000

Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991

Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997

Arrêté du 20 juillet 1992

Arrêté du 28 mai 1993

Arrêté du 3 septembre 2001

Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Arrêté du 19 août 1975

Arrêté du 31 décembre 1992

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Décret n° 86-252 du 20 février 1986

Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002

Arrêté du 27 février 1962

Arrêté du 14 janvier 2002

Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié

Prime de vacances

allouée au personnel communal au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Prime de service et de rendement

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié

Arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié

Indemnité spécifique de service

Décret n° 2003-799 du 25 août 2003

Arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 29 novembre 2006

2) – Filières, cadres d'emplois et grades concernés par le régime indemnitaire et conditions d'attribution du régime indemnitaire

A – Attribution d'une « indemnité individuelle » à l'ensemble des agents de catégorie C, hors ceux ayant des responsabilités particulières définies dans le paragraphe C, fondée sur l'indemnité administrative de technicité (I.A.T.) sur la base des coefficients moyens définis dans le tableau ci-dessous :

Indemnité administrative de technicité (I.A.T.)

Filières	Grades	Coefficients moyens	Montants de référence au 1/10/2008
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1.916	469.96
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1.942	463.61
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1.964	458.31
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2.030	443.50
Technique	Agent de maîtrise principal	1.861	483.73

B -		Agent de maîtrise	1.942	463.61
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1.916	469.96
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1.942	463.61
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1.964	458.31
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2.030	443.50
Sociale		ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1.916	469.96
		ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1.942	463.61
		ATSEM 1 ^{ère} classe	1.964	458.31
Sportive		Opérateur des APS principal	1.916	469.96
		Opérateur des APS qualifié	1.942	463.61
		Opérateur des APS	1.964	458.31
Culturelle		Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1.916	469.96
		Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1.942	463.61
		Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1.964	458.31
		Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	2.030	443.50
Animation		Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1.916	469.96
		Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1.942	463.61
		Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1.964	458.31
		Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2.030	443.50
Police municipale		Brigadier chef principal de police municipale	1.916	469.96
		Brigadier de police municipale	1.942	463.61
		Gardien de police municipale	1.964	458.31

Attribution d'une « indemnité individuelle » à l'ensemble des agents de catégorie B hors ceux ayant des responsabilités particulières définies dans le paragraphe C, fondée sur l'I.A.T. ou l'I.F.T.S. sur la base des coefficients moyens définis dans le tableau ci-dessous :

Indemnité administrative de technicité (I.A.T.)

Filières	Grades	Coefficients moyens	Montants de référence au 1/10/2008
Administrative	Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	2.497	581.11
Sportive	Educateur des APS de 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	2.497	581.11
Culturelle	Assistant qualifié de conservation 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	2.497	581.11
	Assistant de conservation 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	2.497	581.11
Animation	Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	2.497	581.11

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

Filières	Grades	Coefficients moyens	Montants de référence au 1/10/2008
Administrative	Rédacteur chef	1.714	846.77
	Rédacteur principal	1.714	846.77
	Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	1.714	846.77

Sportive	Educateur des APS hors classe	1.714	846.77
	Educateur des APS 1 ^{ère} classe	1.714	846.77
	Educateur des APS 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon	1.714	846.77
Culturelle	Assistant qualifié de conservation hors classe	1.714	846.77
	Assistant qualifié de conservation 1 ^{ère} classe	1.714	846.77
	Assistant qualifié de conservation 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon	1.714	846.77
	Assistant de conservation hors classe	1.714	846.77
	Assistant de conservation 1 ^{ère} classe	1.714	846.77
	Assistant de conservation 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon	1.714	846.77
Animation	Animateur chef	1.714	846.77
	Animateur principal	1.714	846.77
	Animateur à partir du 6 ^{ème} échelon	1.714	846.77

C – Attribution aux agents exerçant des responsabilités sur tout ou partie d'un ou de plusieurs services d'une « indemnité d'exercice de responsabilité » fondée sur l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (I.E.M.), sur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), sur l'indemnité spéciale de police municipale, sur l'indemnité administrative de technicité (I.A.T.), sur l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) et sur la prime de service et de rendement (P.S.R.).

Cette indemnité sera attribuée proportionnellement aux responsabilités exercées à partir du tableau ci-dessous qui a établi des distinctions tenant compte notamment de la nature des responsabilités exercées, du nombre de personnels encadrés le cas échéant et de la catégorie statutaire de l'agent.

En cas de suppléance totale du responsable de service liée notamment, à un congé de maladie de plus de cinq jours, accident de travail de plus de cinq jours et congé de maternité pendant la période du congé en question, l'adjoint au responsable de service percevra 100% de la différence entre son régime indemnitaire et celui de son responsable au prorata de la période considérée.

Service	Fonction	Grades	Prime	Coef. moyen	Montants de référence au 1/10/2008
Direction générale	Directeur Général des Services	Attaché principal 1 ^{ère} classe	IEM	3	1372.04
			IFTS	1.566	1452.21
		Attaché principal 2 ^{ème} classe	IEM	3	1372.04
			IFTS	1.566	1452.21
		Attaché	IEM	3	1372.04
			IFTS	2.134	1064.83
Direction générale	Adjoint au directeur général des services	Attaché principal 1 ^{ère} classe	IEM	3	1250.08
			IFTS	0.141	1452.21
		Attaché principal 2 ^{ème} classe	IEM	3	1250.08
			IFTS	0.141	1452.21
		Attaché	IEM	3	1250.08
			IFTS	0.193	1064.83
		Rédacteur chef	IEM	3	1250.08
			IFTS	0.242	846.77
		Rédacteur principal	IEM	3	1250.08
			IFTS	0.242	846.77
		Rédacteur	IEM	3	1250.08
			IFTS	0.242	846.77
Mairie	Responsable du service financier	Rédacteur chef	IEM	2.407	1250.08
		Rédacteur principal	IEM	2.407	1250.08
		Rédacteur	IEM	2.407	1250.08

Mairie	Responsable de la police municipale	Chef de service de police municipale de classe normale	Indemnité spéciale de PM	10.143%	TB mensuel
Mairie	Responsable communication	Rédacteur chef	IEM	1.159	1250.08
		Rédacteur principal	IEM	1.159	1250.08
		Rédacteur	IEM	1.159	1250.08
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	IEM	1.234	1173.86
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	IEM	1.234	1173.86
		Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	IEM	1.234	1173.86
		Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	IEM	1.267	1143.37
Mairie	Responsable du service du personnel	Rédacteur chef	IEM	1.366	1250.08
		Rédacteur principal	IEM	1.366	1250.08
		Rédacteur	IEM	1.366	1250.08
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	IEM	1.455	1173.86
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	IEM	1.455	1173.86
		Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	IEM	1.455	1173.86
		Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	IEM	1.493	1143.37

Services techniques	Responsable du Pôle technique	Technicien supérieur chef	ISS	72.981%	5419.26
		Technicien supérieur ppal	ISS	72.981%	5419.26
		Technicien supérieur	ISS	110%	3556.39
			Prime de service	0.185%	23310.19
Services techniques	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	IEM	2.592	1158.61
		Agent de maîtrise	IEM	2.592	1158.61
		Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	IEM	2.592	1158.61
		Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	IEM	2.592	1158.61
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	2.627	1143.37
Services techniques	Adjoints au responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	IEM	1.846	1158.61
		Agent de maîtrise	IEM	1.846	1158.61
		Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	IEM	1.846	1158.61
		Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	IEM	1.846	1158.61
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	1.870	1143.37
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	IEM	1.870	1143.37
Services techniques	Chef d'équipe salle des fêtes	Agent de maîtrise principal	IEM	0.893	1158.61
		Agent de maîtrise	IEM	0.893	1158.61
		Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	IEM	0.893	1158.61
		Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	IEM	0.893	1158.61
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	0.905	1143.37
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	IEM	0.905	1143.37

Activités physiques et	Directeur des activités physiques et sportives	Educateur des APS Hors classe	IEM	2.428	1250.08
------------------------	--	-------------------------------	-----	-------	---------

sportives		Educateur des APS 1 ^{ère} classe	IEM	2.428	1250.08
		Educateur des APS 2 ^{ème} classe	IEM	2.428	1250.08
Activités physiques et sportives	Adjoint au directeur des activités physiques et sportives	Educateur des APS Hors classe	IEM	1.368	1250.08
		Educateur des APS 1 ^{ère} classe	IEM	1.368	1250.08
		Educateur des APS 2 ^{ème} classe	IEM	1.368	1250.08
Service technique des sports	Responsable du service technique des sports	Agent de maîtrise principal	IEM	2.037	1158.61
		Agent de maîtrise	IEM	2.037	1158.61
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	IEM	2.037	1158.61
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	IEM	2.037	1158.61
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	2.063	1143.37
Service technique des sports	Adjoint au responsable du service technique des sports	Agent de maîtrise principal	IEM	1.238	1158.61
		Agent de maîtrise	IEM	1.238	1158.61
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	IEM	1.238	1158.61
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	IEM	1.238	1158.61
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	1.255	1143.37
Restauration collective	Responsable de la restauration collective	Contrôleur de travaux en chef	ISS	67.89%	5419.26
		Contrôleur de travaux principal	ISS	67.89%	5419.26
		Contrôleur de travaux	ISS	110%	2540.27
			Prime de service	3.796%	23310,19
		Agent de maîtrise principal	IEM	3	1158.61
			IAT	0.420	483.73
		Agent de maîtrise	IEM	3	1158.61
			IAT	0.439	463.61
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	IEM	3	1158.61
			IAT	0.433	469.96
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	IEM	3	1158.61
			IAT	0.439	463.61
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	3	1143.37		
	IAT	0.544	458.31		
Restauration collective	Adjoint au responsable de la restauration scolaire	Rédacteur chef	IEM	1.148	1250.08
		Rédacteur principal	IEM	1.148	1250.08
		Rédacteur	IEM	1.148	1250.08
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	IEM	1.222	1173.86
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	IEM	1.222	1173.86
		Adjoint administratif 1 ^{ère} cl	IEM	1.222	1173.86
Restauration collective	Chef d'équipe cuisine du restaurant scolaire	Agent de maîtrise principal	IEM	1.238	1158.61
		Agent de maîtrise	IEM	1.238	1158.61
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	IEM	1.238	1158.61
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	IEM	1.238	1158.61
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	1.255	1143.37

		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	IEM	1.255	1143.37
Restauration collective	Suppléant du chef d'équipe cuisine du restaurant scolaire	Agent de maîtrise principal	IEM	0.962	1158.61
		Agent de maîtrise	IEM	0.962	1158.61
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	IEM	0.962	1158.61
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	IEM	0.962	1158.61
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	0.975	1143.37
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	IEM	0.975	1143.37
Foyer restaurant	Chef d'équipe cuisine du foyer restaurant	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	IEM	0.893	1158.61
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	IEM	0.893	1158.61
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	0.905	1143.37
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	IEM	0.905	1143.37
Bibliothèque	Responsable de la bibliothèque	Assistant qualifié de conservation hors classe	IFTS	2.814	846.77
		Assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} classe	IFTS	2.814	846.77
		Assistant qualifié de conservation de 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon	IFTS	2.815	846.77
		Assistant qualifié de conservation de 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	IAT	4.101	581.11
		Assistant de conservation hors classe	IFTS	2.814	846.77
		Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe	IFTS	2.814	846.77
		Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon	IFTS	2.814	846.77
		Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	IAT	4.101	581.11
Bibliothèque	Adjoint au responsable de la bibliothèque	Assistant de conservation hors classe	IFTS	2.02	846.77
		Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe	IFTS	2.02	846.77
		Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon	IFTS	2.02	846.77
		Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	IAT	2.943	581.11
		Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe	IAT	3.639	469.96
		Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	IAT	3.689	463.61
		Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	IAT	3.732	458.31
		Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	IAT	3.856	443.50
Jeunesse	Responsable du service	Animateur chef	IEM	1.907	1250.08

	jeunesse	Animateur principal	IEM	1.907	1250.08
		Animateur	IEM	1.907	1250.08
Enfance	Responsable du service enfance	Rédacteur chef	IEM	2.403	1250.08
		Rédacteur principal	IEM	2.403	1250.08
		Rédacteur	IEM	2.403	1250.08
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	IEM	2.559	1173.86
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	IEM	2.559	1173.86
		Adjoint administratif 1 ^{ère} cl.	IEM	2.559	1173.86
		Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	IEM	2.627	1143.37
Péri-scolaire	Responsable de l'encadrement périscolaire et du centre de loisirs	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	IEM	1.222	1173.86
		Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	IEM	1.222	1173.86
		Adjoint d'animation 1 ^{ère} cl.	IEM	1.222	1173.86
		Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl.	IEM	1.255	1143.37
Péri-scolaire	Suppléant au responsable de l'encadrement périscolaire et du centre de loisirs	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	IEM	0.950	1173.86
		Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	IEM	0.950	1173.86
		Adjoint d'animation 1 ^{ère} cl.	IEM	0.950	1173.86
		Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl.	IEM	0.975	1143.37
Relais assistantes maternelles	Responsable du relais assistantes maternelles	Assistant socio-éducatif principal	IEM	1.700	1250.08
		Assistant socio-éducatif	IEM	1.700	1250.08
		Rédacteur chef	IEM	1.700	1250.08
		Rédacteur principal	IEM	1.700	1250.08
		Rédacteur	IEM	1.700	1250.08
		Animateur chef	IEM	1.700	1250.08
		Animateur principal	IEM	1.700	1250.08
		Animateur	IEM	1.700	1250.08
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	IEM	1.810	1173.86

D- Sujétions particulières

1) **Attribution aux agents exerçant certaines fonctions ou ayant des sujétions particulières de travail d'une indemnité de sujétions particulières fondée sur l'I.A.T. et l'I.F.T.S. selon les modalités déterminées dans le tableau ci-dessous :**

D-1A

Fonctions ou sujétions particulières	Grades	Primes	Coefficient moyen	Montants de référence annuels au 1/10/2008
Secrétariat du conseil municipal	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	IAT	1.506	469.96
Agent de maintenance de salles municipales	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	IAT	1.506	469.96
Agent en charge de la couverture des manifestations et de la mise en place d'actions diverses en lien avec les nouvelles technologies de la communication	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	IAT	1.544	458.31

Agent de la police municipale	Chef de service de police municipale	Indemnité spéciale de police municipale	9.236%	Traitement brut mensuel
Agent de la police municipale	Gardien de police municipale	IAT	4.731	458.31

D-1b

Fonctions ou sujétions particulières	Grades	Primes	Coefficient moyen	Montants de référence au 1/10/2008
Travail du dimanche après-midi au centre nautique en juillet et août	Agent de maîtrise principal	IAT	3.5	483.73
	Agent de maîtrise	IAT	3.5	463.61
	Adjoint techn ppal 1 ^{ère} cl.	IAT	3.5	469.96
	Adjoint techn ppal 2 ^{ème} cl.	IAT	3.5	463.61
	Adjoint technique 1 ^{ère} cl.	IAT	3.5	458.31
	Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	IAT	3.5	443.50
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl	IAT	3.5	443.50
	Educateur des APS hors classe	IFTS	2	846.77
	Educateur des APS 1 ^{ère} classe	IFTS	2	846.77
	Educateur des APS 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon	IFTS	2	846.77
	Educateur des APS de 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	IAT	3.5	581.11

- Les indemnités définies dans les paragraphes A, B, C et D-1A sont versées au prorata du temps de travail. Pour les agents effectuant des heures complémentaires, la part du régime indemnitaire correspondant à ces heures sera régularisée et versée 2 fois par an.

- Elles feront l'objet d'un retrait en cas de congé maladie selon les conditions suivantes : en cas d'arrêt de travail faisant dépasser à l'agent les 30 jours sur les 12 derniers mois, chaque arrêt supérieur à cette franchise sera déduit à raison de 1/30^{ème} de l'indemnité concernée par jour d'arrêt et qu'une seule fois pour l'arrêt en question.

2) Attribution aux agents (hors ceux ayant des responsabilités particulières définies dans le paragraphe C) d'une indemnité au titre de sujétions ponctuelles et exceptionnelles fondées sur l'I.E.M., l'I.A.T. ou l'I.F.T.S.

Filières	Grades	Prime	Coefficients moyens	Montants de référence au 1/10/2008
Administrative	Rédacteur chef	IEM	3	1250.08
	Rédacteur principal	IEM	3	1250.08
	Rédacteur	IEM	3	1250.08
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	IEM	3	1173.86
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	IEM	3	1173.86
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	IEM	3	1173.86
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	IEM	3	1143.37
Technique	Agent de maîtrise principal	IEM	3	1158.61
	Agent de maîtrise	IEM	3	1158.61
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	IEM	3	1158.61
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	IEM	3	1158.61
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	3	1143.37
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	IEM	3	1143.37
Sociale	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	IEM	3	1173.86
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	IEM	3	1173.86
	ATSEM 1 ^{ère} classe	IEM	3	1173.86

Sportive	Educateur des APS hors classe	IEM	3	1250.08
	Educateur des APS 1 ^{ère} classe	IEM	3	1250.08
	Educateur des APS 2 ^{ème} classe	IEM	3	1250.08
	Opérateur des APS principal	IEM	3	1173.86
	Opérateur des APS qualifié	IEM	3	1173.86
	Opérateur des APS	IEM	3	1173.86
Culturelle	Assistant de conservation hors classe	IFTS	6	846.77
	Assistant de conservation 1 ^{ère} classe	IFTS	6	846.77
	Assistant de conservation 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon	IFTS	6	846.77
	Assistant de conservation 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	IAT	6	581.11
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	IAT	6	469.96
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl	IAT	6	463.61
	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	IAT	6	458.31
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	IAT	6	443.50
Animation	Animateur chef	IEM	3	1250.08
	Animateur principal	IEM	3	1250.08
	Animateur	IEM	3	1250.08
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	IEM	3	1173.86
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	IEM	3	1173.86
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	IEM	3	1173.86
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	IEM	3	1173.86
Police municipale	Brigadier chef principal de PM	IAT	3	469.96
	Brigadier de police municipale	IAT	3	463.61
	Gardien de police municipale	IAT	3	458.31

E – Dispositions diverses

➤ Possibilité de percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les grades suivants :

Filières	Grades / Cadres d'emplois
Administrative	Cadre d'emplois des rédacteurs
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Technique	Cadre d'emplois des techniciens
	Cadre d'emplois des contrôleurs
	Cadre d'emplois des agents de maîtrise
	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Sociale	Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles
Culturelle	Cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation
	Cadre d'emplois des assistants de conservation
	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine
Animation	Cadre d'emplois des animateurs
	Cadre d'emplois des adjoints d'animation
Sportive	Cadre d'emplois des éducateurs des APS
Police municipale	Cadre d'emplois des chefs de police municipale
	Cadre d'emplois des agents de police municipale

➤ Attribution aux régisseurs d'avances ou de recettes de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes selon les modalités prévues par les textes.

➤ Attribution de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, pour les grades des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Technique	Cadre d'emplois des agents de maîtrise
	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Animation	Cadre d'emplois des adjoints d'animation
Sportive	Cadre d'emplois des éducateurs des APS

➤ Attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux IHTS.

➤ Attribution au Directeur Général des Services de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au taux maximum de 15% du traitement soumis à retenue pour pension.

➤ Attribution au personnel communal de la prime forfaitaire instaurée par délibération modifiée du 10 juin 1986, conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur la base d'un montant annuel de 874 euros (montant versé en 2009) majoré tous les ans selon l'évolution des traitements des fonctionnaires et réparti chaque année à raison de 90% en juin et 10% en novembre.

Cette prime sera versée en une seule fois lors du départ définitif de l'agent sur son dernier bulletin de paie.

Les montants de référence annuels servant de base au calcul des différentes IFTS et IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS Création et suppressions de postes en découlant

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
Vu le projet de créations et de suppressions de postes liés aux avancements de grade, à la création d'un poste au pôle technique, et à la mise à jour du tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 7 mai 2009,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs communaux selon le tableau ci-joint,
- Décide dans ce cadre de créer et de fermer les postes selon la liste ci-jointe.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

OUVERTURES ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Filière administrative

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe 1 au 15/07/2009 à temps complet : service accueil

Filière technique

Technicien principal 1 au 01/10/2009 à temps complet : pôle technique

Adjoint technique principal 1^{ère} classe 1 au 15/07/2009 à temps complet : Salle des fêtes

Filière sociale

ATSEM principal 2^{ème} classe 1 au 15/07/2009 à temps complet : Maternelle Sorbiers

Filière culturelle

Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe 1 au 15/07/2009 à temps complet : Bibliothèque

FERMETURES DE POSTES

Filière administrative

Attaché 2 au 15/07/2009

Rédacteur chef 1 au 15/07/2009

Rédacteur 2 au 01/10/2009

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe 1 au 15/07/2009

Adjoint administratif 1^{ère} classe 5 au 15/07/2009

Adjoint administratif 2^{ème} classe 4 au 15/07/2009

Filière technique

Agent de maîtrise principal 2 au 15/07/2009

Agent de maîtrise 4 au 15/07/2009

Adjoint technique principal 2^{ème} classe 1 au 15/07/2009

Adjoint technique 1^{ère} classe 3 au 15/07/2009

Adjoint technique 2^{ème} classe 9 au 15/07/2009

Filière sociale

ATSEM 1^{ère} classe 1 au 15/07/2009

ATSEM 2^{ème} classe 6 au 15/07/2009

Filière sportive

Educateur APS 1^{ère} classe 1 au 15/07/2009

Filière culturelle

Assistant qualifié du patrimoine 1^{ère} classe 1 au 15/07/2009

Assistant qualifié du patrimoine 2^{ème} classe 1 au 15/07/2009

Assistant du patrimoine 2^{ème} classe 1 au 15/07/2009

Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe 1 au 15/07/2009

Filière animation

Animateur 1 au 15/07/2009

Filière police municipale

Chef de police municipale 1 au 15/07/2009

AVANCEMENT DE GRADE

DEFINITION DES RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis émis le 7 mai 2009 par le Comité Technique Paritaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, après avis du CTP, de fixer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui modifie l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

-Décide d'approuver, pour les procédures d'avancement de grade de l'année 2009, les taux tels que définis dans le tableau ci-joint et soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire du 7 mai 2009, étant précisé que, si l'application de ces taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier inférieur avec conservation de la décimale pour l'année suivante. Dans l'hypothèse où, sur un grade, un seul agent serait concerné, il pourra être promu. Ces taux sont fixés annuellement.

Grade d'avancement		Taux de promotion maximum définis selon la voie d'accès au grade supérieur	
		Au choix	Examen professionnel
Catégorie C	Filière administrative		
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	50%	
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe		100%
	Filière technique		
	Agent de maîtrise principal	50%	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	50%	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%	
	Filière culturelle		
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	50%	
	Filière sociale		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	50%		
Catégorie B	Filière administrative		
	Rédacteur principal	50%	

Délibération adoptée à l'unanimité

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR SAISONNIER, AGENT DE MEDIATION

Rapporteur : Françoise LAUVERGEAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme LAUVERGEAT, entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de créer un poste saisonnier d'animateur médiateur à temps complet à l'Espace jeunes pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2009 rémunéré sur la base d'un grade d'animateur territorial 1^{er} échelon.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009
A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DES PERSONNELS
Complément à la délibération du 29/11/2007

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2007, relative au règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels,

Considérant que selon les termes de l'article 6 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 l'autorité territoriale peut autoriser le remboursement des frais de transport aux agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration hors de ses résidences administrative et familiale,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération du 29 novembre 2007 relative au règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels par les dispositions suivantes.

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

- Autorise le remboursement des frais de transport entre l'une des résidences administrative ou familiale et le lieu où se déroulent les épreuves aux agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration hors de ses résidences administrative et familiale.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il sera dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours dans la limite d'un aller-retour.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 2 Juillet 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Juillet 2009

A Saint Germain du Puy le 2 Juillet 2009

Le Maire, M. CAMUZAT